



Publié le 26/09/2025

N°2025/232

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MONSIEUR VERGIER STÉPHANE, PRÉSIDENT DE L'ASB FOOT
LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025
AU STADE DU FOOT DES VERDEAUX
À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DE NOËL

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2025 de Monsieur VERGIER Stéphane, Président de l'ASB FOOT association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande Rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **Stéphane VERGIER, Président de l'ASB FOOT Association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande Rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

AU STADE DU FOOT DES VERDEAUX À BÉDARRIDES (84370)

du	Samedi 29 novembre 2025	à	10	heures	00
au	Samedi 29 novembre 2025	à	23	heures	59

à l'occasion ⁽³⁾ **« DE LA JOURNÉE DE NOËL »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **24 septembre 2025**

Le Maire,



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.